RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE BRUSQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026, à 20h30, tenue en salle de la mairie.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Brusque, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame ROS-CHICO Hélène, Maire sortante.

1. PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Étaient présents :

- Mme PINO Katia
- Mr MAJOREL Jean-François
- Mme DRESSAYRE Christelle
- Mr PASTUREL Olivier
- Mme COURTIAL Marie-Chantal
- Mr REYNAUD Gilbert
- Mme RECAN Julie
- Mr ISSERT Franck
- Mme LEFEBVRE Maryline
- Mr COT François
- Mme QUATREHOMME Rose

Secrétaire de séance :

- Mr ISSERT Franck, ayant accepté cette fonction.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h30.

Diffusion : *diffusion au public : affichage*

2. OUVERTURE ET TRANSITION DE PRÉSIDENCE

Ouverture de la séance : Madame ROS-CHICO Hélène, Maire sortante, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus à la suite du scrutin du 15 mars 2026. Elle constate que le Conseil Municipal est valablement installé.

Installation du doyen d'âge : Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée est ensuite transmise à **Monsieur**

PI
J-FM

MAJOREL Jean-François, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, pour procéder à l'élection du Maire.

3. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur MAJOREL Jean-François rappelle qu'en vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Désignation des assesseurs : Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin :

- **Mme LEFEBVRE Maryline**
- **Mme DRESSAYRE Christelle**

Candidature(s) : Monsieur MAJOREL Jean-François se porte candidat aux fonctions de Maire.

Résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel : **11**
- Nombre de votants (présents + pouvoirs) : **11**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **10**

Ont obtenu :

- **MAJOREL Jean-François : 9 voix.**
- **PASTUREL Olivier : 1 voix.**

Monsieur MAJOREL Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de Brusque. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

4. PASSATION DE PRÉSIDENCE

Madame ROS-CHICO Hélène remet l'écharpe de Maire à **Monsieur MAJOREL Jean-François**, qui prend alors la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

5. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **trois** le nombre d'adjoints.

- **Vote :** Adopté à l'unanimité.

6. ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 21 mai 2025, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité (alternance homme/femme ou femme/homme).

Candidature : Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints est présentée par Monsieur le Maire :

J-FM

FF

1. **Mr PASTUREL Olivier**

2. **Mme COURTIAL Marie-Chantal**

3. **Mr REYNAUD Gilbert**

Résultats du scrutin secret :

- Nombre de conseillers présents : **11**
- Nombre de votants (présents + pouvoirs) : **11**
- Nombre de suffrages exprimés : **11**
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : **0**
- Liste présentée par Monsieur le Maire : **11** voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, Messieurs/Mesdames **PASTUREL Olivier, COURTIAL Marie-Chantal, REYNAUD Gilbert** sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés dans l'ordre du tableau ci-dessus.

7. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de confier, par arrêté, des délégations de fonctions à deux conseillers municipaux :

- **Mme PINO Katia** : déléguée aux affaires sociales, à la communication, aux animations et à la vie associative.
- **Mr ISSERT Franck** : délégué au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

8. INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les indemnités de fonction des élus par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), comme suit :

Bénéficiaire	% de l'indice brut	Montant brut mensuel
Monsieur le Maire	**24,00 %**	**964,48 €**
Adjoints (x3)	**9,30 %** (chacun)	**373,86 €**
Conseillers délégués (x2)	**5,125 %** (chacun)	**205,96 €**

9. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication. Une copie de la charte a été remise à chaque conseiller présent.

10. DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de lui

J-FI

FI

déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences afin de favoriser une gestion plus fluide et efficace des affaires de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette délégation a pour but d'alléger les procédures pour les actes de gestion courante, tout en s'engageant à rendre compte de chacune de ses décisions lors de chaque séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (**100 €**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (**100 000 €**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

J-FA

PJ

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (**2000 €**) ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit **50 000 €** ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sous les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal :

- **Montant :** La délégation s'exerce pour tout projet dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à **100 000 € .**
- **Auto-financement :** La demande ne peut être faite que si la part restant à la charge de la commune ne dépasse pas **20 %** du montant total du projet.
- **Information :** Monsieur le Maire devra rendre compte de chaque demande déposée lors de la séance suivante du Conseil Municipal ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'**un montant inférieur ou égal à 100 €** . Monsieur le Maire rendra compte une fois par an au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation via un état récapitulatif fourni par le Trésor Public ;

S-FM

FI

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour la qualité des échanges.

La séance est levée à 22h15.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **Brusque**, le **20 mars 2026.**

Le Secrétaire de séance,

Franck ISSERT
MAJOREL

Le Maire,

Jean-François